

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU 31 MARS 2018

L'an deux mille dix huit, le 31 mars, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à onze heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 27/03/2018

Date d'affichage : 27/03/2018

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Francis LAFON , Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN Marie-Christine SOLAIRE, Aurore CARARON, Lionel COIRIER, Eric BIROT, Stéphane LAMOTHE, Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS.

Etait absent et a donné procuration:

Christophe CHAPELLE à Alain BOIZARD

Etaient absentes :

Sylvie COUCHAUX, Liliane BAILLOUX

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès verbal de la séance du 2018.

N° D.2018.03.16 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ETUDE ET LA REALISATION DES TRAVAUX DE CHAUSSEES ET A LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS POUR LA MISE EN PLACE DE LA DEVIATION DU BOURG DE LA SAUVE MAJEURE

Monsieur le maire indique que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes relatif, d'une part, à la désignation d'une maîtrise d'œuvre en charge de l'étude et du suivi de la future déviation du bourg de la SAUVE MAJEURE, et d'autre part, à la réalisation de travaux de chaussées, comprenant tous besoins en termes de fourniture d'équipements spécifiques pour la mise en place de la déviation, permettrait de réaliser une optimisation de sa mise en œuvre et des économies, tant pour les besoins propres du SIAEPA que pour ceux de la commune de La Sauve membre du groupement.

Pour mémoire, cette déviation devra permettre de réaliser les travaux de réaménagement de la rue Saint Jean sur la RD 671, tels que prévus dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg par la Commune, et qui comprennent notamment des travaux sur le réseau d'eau potable et d'assainissement géré par le SIAEPA de TARGON.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commande entre le SIAEPA de TARGON et la Commune de la SAUVE MAJEURE dédié à la réalisation des études et travaux nécessaires à la mise en place de la déviation du Bourg de la SAUVE MAJEURE.

Ce groupement est constitué à durée déterminée. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne la désignation d'une maîtrise d'œuvre en charge de la mise en œuvre et du suivi de la future déviation du bourg de la SAUVE MAJEURE, et le choix d'un (ou plusieurs) opérateur(s) économique(s) pour entreprendre l'ensemble des travaux et équipements nécessaires à la mise en place de la dite déviation.

Les parties signeront, notifieront et exécuteront ensuite indépendamment leurs marchés.

Les marchés passés par le groupement seront inscrits et imputés sur le budget de chacun des membres, Section Investissement. A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres.

Cette convention identifie la Commune de la SAUVE MAJEURE comme le coordonnateur de ce groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé de valider aux membres du Conseil de se prononcer sur la constitution du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le principe de mise en œuvre de la mutualisation des achats par la création du groupement de commande relatif à l'étude et la réalisation des travaux de chaussées comprenant la fourniture d'équipements pour la mise en place de la déviation du bourg de la sauve majeure,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- **De DESIGNER** la Commune de la SAUVE MAJEURE comme coordonnateur du groupement de commande,
-
- **D'AUTORISER** la Commune de la SAUVE MAJEURE, en sa qualité de coordonnateur, à lancer les consultations afférentes,
- **D'ENGAGER** la commune de La Sauve à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres correspondants.

- **D'INSCRIRE** les dépenses au compte 2315 opération 43,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives et qui découlent de cette décision.

N° D.2018.03.17 - CONSTITUTION ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA VOIRIE DU CHEMIN DE LA BÉSINE

M. le maire indique qu'un groupement de commandes avec la commune de Créon relatif à la réfection de la route de la Bésine (VC N° 15) serait judicieux pour optimiser la mise en œuvre du marché de travaux et mutualiser les dépenses compte tenu que cette voie est commune.

Pour rappel, la route de La Bésine est fortement dégradée et il est nécessaire de procéder à une réfection qui améliorera durablement sa résistance mécanique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commande entre la commune de Créon et la Commune de la SAUVE MAJEURE pour la réfection de la route de la Bésine.

Ce groupement est constitué à durée déterminée. Ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation du marché de travaux.

Le coordonateur signera et notifiera le marché et les parties exécuteront ensuite indépendamment leurs marchés.

Les marchés passés par le groupement seront inscrits et imputés sur le budget de chacun des membres, Section Investissement. A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres.

Cette convention identifie la Commune de Créon comme le coordonnateur de ce groupement. Les modalités précises d'organisation du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé de valider aux membres du Conseil de se prononcer sur la constitution du groupement de commandes.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui dispose que : « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. [...] La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. »

Considérant que les communes de CREON et de LA SAUVE-MAJEURE ont en leur domaine public routier, une voirie commune, désignée chemin de la Bésine, qui nécessite une réfection en raison de son importante dégradation.

Attendu que le groupement de commandes permettrait de réaliser conjointement les travaux de réfection de la voirie sur le chemin de la Bésine en optimisant les coûts et les délais de réalisation ;

Attendu que ces travaux sont devenus nécessaires au regard de la dégradation de la voirie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération pour les travaux précités,
- AUTORISE le Coordonnateur à lancer le marché de réfection du chemin de la Bésine,
- AUTORISE le Coordonnateur à signer le marché susmentionné,
- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter et à liquider, pour moitié, le marché susmentionné.

N° D.2018.03.18 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE ET DE GIRONDE

M. le Maire propose aux membres du conseil d'adhérer à l'association des maires ruraux de France et de Gironde.

Cette association réunit les élus des communes de moins de 3 500 habitants, pour représenter, défendre et promouvoir les communes rurales et la liberté municipale.

Créée en 1971, l'AMRF rassemble près de 10 000 maires ruraux regroupés dans un réseau convivial et solidaire d'associations départementales, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques. En quelques années, l'AMRF s'est imposée comme le représentant spécifique et incontournable du monde rural auprès des pouvoirs publics comme des grands opérateurs nationaux.

Elle propose divers services et publications à ses adhérents.

Le coût annuel de l'adhésion est de 110 € et comprend l'adhésion nationale, départementale ainsi que l'abonnement à la revue "36 000 communes".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux de France et de Gironde;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et à procéder à son renouvellement dans le cadre de sa délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h .